

Conseil Communautaire

Délibération n°1292024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Réalisation de la Maison de l'Economie – Versement d'une subvention sur le budget annexe du Pôle Entreprendre

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a inscrit dans sa programmation d'investissement la transformation du Pôle Entreprendre en Maison de l'Economie, avec un triple objectif :

- La reconfiguration structurelle et technique du bâtiment pour sa mise aux normes liées à l'accessibilité et à la rénovation énergétique,
- La modernisation de l'accueil des entreprises à travers l'aménagement des espaces communs et la mise en œuvre de la digitalisation,
- L'agrandissement du bâtiment grâce à la création de bureaux supplémentaires à destination des entreprises hébergées, ainsi que l'accueil du service développement économique de la Communauté d'Agglomération en vue d'offrir un accueil unique à l'ensemble des entreprises du territoire.

Afin de transférer les crédits nécessaires au financement de cet équipement sur le budget annexe (coût global : environ 1,4 M € HT), il est proposé le versement d'une subvention de 660 000 € du budget principal, à laquelle s'ajouteront les subventions d'ores et déjà notifiées par l'Etat pour 136 000 € et par la Région pour 234 000 €. Il est précisé que le complément sera apporté par le budget annexe lui-même.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 660 000 € du budget principal sur le budget annexe du Pôle Entreprendre afin de participer au financement du projet de réalisation de la Maison de l'Economie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex